

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)



Réf dossier n° 24-0436



Type de bien : **Bâtiment**

Adresse du bien :

**La gare ,RN4**

**77970 BANNOST VILLEGAGNON**

### Donneur d'ordre

CIC EST/AVOVENTES REF 95741  
FM/BD/IB  
C/o SCP Maîtres TOURAUT&ASSOCIES  
AVOCATS  
26, rue des Cordeliers  
77100 MEAUX

### Propriétaire

CIC EST/AVOVENTES REF  
95741 FM/BD/IB  
C/o SCP Maîtres TOURAUT&ASSOCIES  
AVOCATS  
26, rue des Cordeliers  
77100 MEAUX

### Date de mission

04/07/2024

### Opérateur

AVOVENTES AVOVENTES

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CERTIFICAT DE SURFACE</b> .....	<b>4</b>
<b>DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE</b> .....	<b>4</b>
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>ATTESTATION D'ASSURANCE</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **04/07/2024**

Opérateur : **AVOVENTES | AVOVENTES**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Bâtiment</b>	Section cadastrale : <b>A</b>	Nom : <b>CIC EST/AVOVENTES</b>
Adresse : <b>La gare ,RN4</b>	N° parcelle(s) : <b>127-128-252</b>	<b>AVOVENTES REF 95741 FM/BD/IB</b>
Code postal : <b>77970</b>		Adresse : <b>C/o SCP Maîtres</b>
Ville : <b>BANNOST VILLEGAGNON</b>		<b>TOURAUT&amp;ASSOCIES AVOCATS</b>
		<b>26, rue des Cordeliers</b>
		Code postal : <b>77100</b>
		Ville : <b>MEAUX</b>

## CERTIFICAT DE SURFACE

Surface *privative* : **104,73 M<sup>2</sup>**

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : **NEANT** (voir recommandations)

*Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.*

Signature opérateur :



**CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE**
**Réf dossier n° 24-0436**
**Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : <b>La gare ,RN4</b>  Code postal : <b>77970</b> Ville : <b>BANNOST VILLEGAGNON</b> Type de bien : <b>Bâtiment</b>  Section cadastrale : <b>A</b> N° parcelle(s) : <b>127-128-252</b>	Nom : <b>CIC EST//AVOVENTES</b> <b>AVOVENTES REF 95741 FM/BD/IB</b>  Adresse : <b>C/o SCP Maîtres</b> <b>TOURAUT&amp;ASSOCIES AVOCATS</b> <b>26, rue des Cordeliers</b>  Code postal : <b>77100</b> Ville : <b>MEAUX</b>	Nom : <b>CIC EST//AVOVENTES</b> <b>AVOVENTES REF 95741 FM/BD/IB</b>  Adresse : <b>C/o SCP Maîtres</b> <b>TOURAUT&amp;ASSOCIES AVOCATS 26,</b> <b>rue des Cordeliers</b>  Code postal : <b>77100</b> Ville : <b>MEAUX</b>  Date du relevé : <b>04/07/2024</b>

 Mesurage visuel

 Autre :

Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Rdc	Bar	29,94		
Rdc	restaurant	31,70		
Rdc	Cuisine	18,05		
Rdc	W.C	4,71		
Rdc	Dégagement	1,89		
Rdc	Local	1,52		
Rdc	douches	16,92		
Sous sol	Cave 1			24,59
Sous sol	Cave 2			19,15
extérieur	Sas			2,39
extérieur	Terrasse			110,06
extérieur	appenti			17,59
extérieur	Local chaudière			6,21
extérieur	Grange 2			31,54
extérieur	Grange 3			25,99
	<b>TOTAL</b>	<b>104,73</b>	<b>0</b>	<b>237,52</b>

**Total des surfaces habitables**
**104,73 m<sup>2</sup>(cent quatre mètres carrés soixante treize )**

 DATE DU RAPPORT : **11/07/2024**

OPÉRATEUR : AVOVENTES - AVOVENTES

**CACHET**

**SIGNATURE**


## Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c bis)

N° : 24-0436

Valable jusqu'au : 10/07/2034

Le cas échéant, nature de l'ERP : 4ème catégorie : effectif de 300 personnes et au dessous, à l'exception des établissements de la 5ème catégorie

Année de construction : Avant 1975

Adresse : La gare RN4

77970 BANNOST VILLEGAGNON

Date rapport : 11/07/2024 Date visite : 04/07/2024

Diagnosticteur : AVOVENTES

Cachet et signature :




Bâtiment entier

Sth : 115,203 m<sup>2</sup>

Partie de bâtiment (à préciser) : rez de chaussée

**Propriétaire :**

Nom : CIC EST/AVOVENTES REF 95741

FM/BD/IB

Adresse : C/o SCP Maîtres TOURAUT&ASSOCIES

AVOCATS 26, rue des Cordeliers

77100 MEAUX

**Gestionnaire (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

**Consommations annuelles d'énergie**

Période de relevés de consommations considérée : CONSOMMATIONS NON DISPONIBLES

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWhEF	détail par énergie en kWhEP	
Bois, biomasse	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Electricité	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Gaz	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Autres énergies	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Production d'électricité à demeure	0	0 kWhEP	€ TTC
Abonnements			0,00 € TTC
<b>TOTAL</b>		0 kWhEP	0,00 € TTC

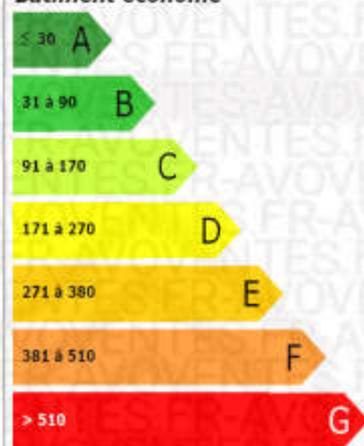
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : 0,00 kWhEP/m<sup>2</sup>.an

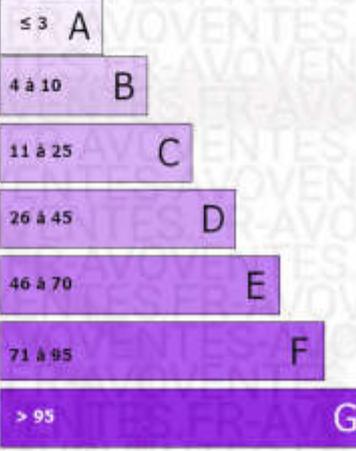
Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Bâtiment économe**



Bâtiment

**Faible émission de GES**



Bâtiment

**Forte émission de GES**

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

 Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

 Référence du DPE : **2477T2514235A**

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 40cm ; (non isolé)	<b>Système de chauffage:</b> Chaudière collective gaz installée avant 1988	<b>Système de production d'eau chaude sanitaire :</b> Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
<b>Toiture : Mitoyen</b> <b>Terrasse (non isolé)</b>	<b>Système de refroidissement :</b> <b>Absence</b>	<b>Système d'éclairage : spot led fluo-compact</b>
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage bois 4/8/4 Fenêtre simple vitrage métal Porte métal vitrée avec 30-60% de double vitrage Porte pvc vitrée double vitrage		<b>Système de ventilation : Naturelle par défauts d'étanchéité (menuiseries,...)</b>
<b>Plancher bas : Autre local non chauffé (non isolé)</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Nombres d'occupants : 0</b>	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b>	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>

 Type d'équipements présents utilisant  
des énergies renouvelables :

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

### **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment: les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

#### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

#### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

#### **Eclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit, avec possibilité de relance.

#### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille)
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple); ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

#### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

#### **Compléments**

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux	
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.

#### COMMENTAIRES :

Il a été constaté une panne avérée de l'un des équipements présent qui a été signalée par le propriétaire (A préciser). les factures demandées auprès de l'occupant, n'ont pas été transmises à ce jour.

LES TRAVAUX SONT À RÉALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR), RUBRIQUE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

[WWW.ADEME.FR](http://WWW.ADEME.FR)

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par**

**Bureau Veritas certification**

**Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense**

## ATTESTATION DE CERTIFICATION



**Certificat**

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de compétence technique visées par les exigences des articles 1001 et 1002 du décret n° 2010-1265 du 14 octobre 2010 relatif aux activités de compétence technique en application des articles L714 et R 7113 du Code de Commerce et de l'Industrie et de l'Artisanat ont été vérifiées et constatées de manière indépendante par des experts techniques de son réseau de laboratoires de certification.

**DOMAINE TECHNIQUE**

	Références des articles	Date de certification originale	Validité de certificat *
Tendres marines	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/03/2012	24/03/2015
Clair sans mercurie (CMR)	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2012	24/04/2015
Gas	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/06/2012	24/06/2015
Electrol	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2012	24/07/2015
DPE avec mercurie	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2012	19/02/2015
DPE sans mercurie	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/02/2012	19/02/2015

Date: 04/12/2012

**AVOVENTES**



**AVOVENTES**

\* Validité des certificats de certification technique en application des articles 1001 et 1002 du décret n° 2010-1265 du 14 octobre 2010 relatif aux activités de compétence technique en application des articles L714 et R 7113 du Code de Commerce et de l'Industrie et de l'Artisanat.






**Certificat**

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de compétence technique visées par les exigences des articles 1001 et 1002 du décret n° 2010-1265 du 14 octobre 2010 relatif aux activités de compétence technique en application des articles L714 et R 7113 du Code de Commerce et de l'Industrie et de l'Artisanat ont été vérifiées et constatées de manière indépendante par des experts techniques de son réseau de laboratoires de certification.

**DOMAINE TECHNIQUE**

	Références des articles	Date de certification originale	Validité de certificat *
Articles avec mercurie	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2012	19/02/2015
Articles sans mercurie	Article du 24 Décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/02/2012	19/02/2015

Date: 04/12/2012

**AVOVENTES**



**AVOVENTES**

\* Validité des certificats de certification technique en application des articles 1001 et 1002 du décret n° 2010-1265 du 14 octobre 2010 relatif aux activités de compétence technique en application des articles L714 et R 7113 du Code de Commerce et de l'Industrie et de l'Artisanat.




## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, AVOVENTES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1500000 € € par sinistre et 1500000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Signature



## ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER  
**VD ASSOCIES**  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
☎ 05 56 30 95 75  
☎ 06 97 50 56 06  
✉ contact@vdassocies.fr

N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**réinventons / notre métier**



### Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

**SASU EURODIEUX**  
65 AV DU GENERAL DE GAULLE  
77420 CHAMPS SUR MARNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

**AMIANTE :**  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE )  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE  
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE

**PLOMB :**  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

**ETAT PARASITAIRE :**  
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VIRILLETES, LYCTUS )

**MESURES :**  
MESURAGE LOI CARRET ET LOI BOUTIN  
CERTIFICAT DE SURFACE ( art 113-2 DU CCH )

**AUTRES :**  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET  
LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL  
D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA  
REGLEMENTATION THERMIQUE.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO  
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN  
COPROPRIETE  
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE  
D'OBTENTION DE FORMATION )  
DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP  
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS  
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS  
OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES  
DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME SATINBOX)

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2024** au **31 DECEMBRE 2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au **31 DECEMBRE 2024** sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 05/01/2024  
Pour la compagnie

**VD ASSOCIES**  
81, Bd Pierre Premier  
33110 LE BOUSCAT  
RCS : 734 672 238 ORIAS : 13010220  
Tél. : 05 56 30 95 75

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 700 000 €, 722 167 480 S.E.C. PARIS, 176 boulevard de la République - N° FR 24 22 087 480 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurance autorisées par l'art. 1314 C.C.F. - sauf pour les garanties portées par AXA Mutualité France Assurances